

## **Agriculteurs, société et environnement**

*JACQUES RÉMY*  
*Inra SAE2-Mona*  
*65 boulevard de Brandebourg*  
*F-94205 Ivry-sur-Seine*  
*remy@ivry.inra.fr*

### **1. Introduction**

Un dispositif expérimental a été mis en place en 1990 pour suivre la mise en place des premières mesures agri-environnementales (MAE) françaises (article 19), dont les toutes premières ont été signées en 1991 dans le Vercors. Il s'agissait de réaliser un suivi pendant cinq ans et ce, dans un climat de réticence de la part du ministère, la France accusant du retard dans ce domaine par rapport aux Anglais ou aux Allemands.

J'ai contribué, avec des chercheurs et agents d'autres organismes, à ce dispositif dans le Vercors, avant même les premières signatures de contrat. En tant que sociologue des professions, mon objectif était de mesurer les changements susceptibles d'intervenir dans les façons de faire et de penser des agriculteurs et des éleveurs, de cerner les évolutions des représentations du métier et des identités professionnelles. J'avais abordé auparavant ces questions d'identité professionnelle, à propos du développement agricole, de l'agriculture biologique et du maraîchage hors-sol. Il était intéressant d'observer la confrontation entre agriculture et environnement, de surcroît dans l'espace d'un parc régional, autour de cahiers des charges impliquant la mise en œuvre de nouvelles pratiques et sous la forme contractuelle.

### **2. Le suivi de la mise en place des MAE dans le Vercors**

Le travail de suivi a été entrepris dans un cadre pluridisciplinaire sur le terrain, associant biologistes et naturalistes spécialistes de la faune et de la flore sauvages, agronomes, zootechniciens et sociologues, en relation avec le technicien local. Il a consisté, pour le sociologue, à entrer en contact avec des contractants et des non-contractants. Très vite, il est

apparu que la prise en compte des problèmes d'environnement obligeait à explorer le rapport des agriculteurs à la faune et à la flore, à la cohabitation avec les animaux sauvages ou à leur réintroduction.

Les méthodes sont celles de l'entretien ouvert, enregistré au magnétophone, et de l'analyse de contenu, matériau enrichi de recherches bibliographiques, en particulier historiques. Nous avons pris soin de mettre en évidence les conceptions de la nature, les perceptions de la faune et de la flore, les représentations du domestique et du sauvage, aussi bien que les jugements sur l'action du parc naturel régional du Vercors et sur les politiques publiques agricoles et agri-environnementales. Cela nous a permis de mieux comprendre la diversité des positions face à ces nouvelles offres contractuelles, à ces nouvelles fonctions et à leur mode de rémunération et de prendre la mesure du degré d'engagement personnel consenti en faveur de ce qu'il est convenu de désigner comme le tournant environnemental du monde agricole.

Dans cette première expérimentation du Vercors, il avait fallu faire vite et les responsables de la mise en place de la mesure de l'article 19 sont allés dessiner eux-mêmes et à grands traits des zonages (le financement ne permettait pas de prendre en compte l'ensemble du territoire des communes du parc choisies pour cette démarche). En traçant dans l'urgence les contours des zones dites « éligibles », afin de constituer un dossier complet dans les brefs délais impartis, on a cependant perdu en crédibilité auprès des agriculteurs et des éleveurs du Vercors, dans le même temps où le dossier prenait forme et devenait convaincant aux yeux des autorités européennes qui allaient accepter de financer l'opération.

Les promoteurs du projet gagnaient ainsi en reconnaissance d'un côté ce qu'ils perdaient en légitimité et aussi en compétence reconnue de l'autre. Les paysans du Vercors, en effet, n'ont pas compris la logique qui présidait aux contours du zonage : si c'est pour protéger les orchidées, pourquoi rendre éligible cette parcelle du voisin et pas la mienne qui en compte autant ? Pourquoi interdire la fauche avant le 14 juillet de certaines parcelles, alors que les anciennes pratiques ont permis de préserver la flore visée ? En ce qui concerne ce dernier point, la confrontation entre scientifiques et praticiens, à l'occasion de rencontres suscitées par le technicien local, a permis de modifier les cahiers des charges et de prendre pour repère des indicateurs locaux traditionnels, reconnus comme plus pertinents qu'une date fixe qui ne tient pas compte

de l'état végétatif réel, variable d'une année à l'autre au moment considéré.

Il est sans doute possible de faire signer des contrats et peut-être même de faire respecter les cahiers des charges à des agriculteurs sans qu'ils comprennent les raisons de ceux qui financent ces mesures, mais il est en revanche impossible de les convertir durablement à de nouvelles pratiques s'ils ne peuvent en saisir la logique et s'ils n'en reconnaissent pas le bien-fondé et donc la légitimité. Heureusement, depuis ces premières MAE élaborées à la hâte et sans expérience préalable par des naturalistes encore peu expérimentés en matière de négociation avec les gens du lieu, eux-mêmes mal préparés à ce qu'ils vivaient comme des intrusions dans leur pré carré, les uns et les autres ont peu à peu appris à s'y prendre autrement, même s'il reste bien du chemin à parcourir, comme en témoigne Natura 2000.

### **3. Agriculteurs et environnement**

Il me paraît important de préciser ce que l'on entend par « question environnementale ». Par exemple, *quid* du paysage ? Fait-il question ? Est-il légitime d'en faire une question ? Et qui va nous dire ce qu'est un « beau paysage », un paysage souhaitable ? C'est dire que le premier travail est bien celui de la mise en question, de la phase où une pratique ordinaire, un mode de mise en forme de la nature — façon culturale, conduite du troupeau aussi bien que taille et entretien des ligneux et autres itinéraires techniques — posent problème.

Cette interrogation critique sur un ordre établi vient souvent d'une interpellation extérieure, selon différents niveaux d'extériorité. Certains se situent à l'intérieur du cadre professionnel : le pair, le conseiller agricole, la presse professionnelle, le syndicat concurrent, etc. D'autres sont extérieurs à l'univers professionnel : le voisin, les autres corps de métier proches, d'autres usagers de l'espace rural — pêcheurs, chasseurs, promeneurs, pratiquants de diverses sortes de cueillette, sportifs, membres d'association de défense de l'environnement, etc. — et plus généralement les autres groupes sociaux et bien entendu les élus, du local au national.

Il existe bien des façons de construire un problème d'environnement et bien des façons aussi de l'appréhender : on peut le traiter « en famille », en le déplaçant, le reformulant et en faire un problème technique en le délestant de sa charge politique ; ainsi « déminé », il devient gérable par

des techniciens. À l'inverse, on peut choisir de le mettre sur la place publique avec éclat, afin de contraindre une profession réticente, voire inconsciente, à une prise de conscience douloureuse mais sans doute salubre, au delà des premières indignations : c'est le fameux et tonitruant « les agriculteurs polluent » de Brice Lalonde en 1991. Cette mise en cause présentait cependant l'inconvénient de mettre tout le monde dans le même sac.

Il faut redire ici avec force que ce que l'on prétend rassembler sous la désignation « les agriculteurs » constitue un assemblage de métiers, de situations, de pratiques qu'il est bien difficile de traiter globalement. La diversité de l'agriculture française est un truisme, mais il convient de le prendre au sérieux lorsque l'on conduit des travaux de recherche, aussi bien qu'une réflexion comme celle qui nous réunit ici. Les diversités régionales, comme de systèmes de production, de dimension économique, de sensibilité politique ou syndicale doivent bien entendu être prises en compte. Il en est de même des diversités de statut : tous les actifs agricoles, et pas seulement ceux qui le sont à titre principal, jouent un rôle important dans la solution des problèmes environnementaux. Les points de vue varient bien entendu en fonction de ces divers points.

Divers travaux conduits autour des attitudes des seuls agriculteurs à titre principal mettent également en évidence des facteurs, d'ailleurs souvent corrélés, qui interviennent largement dans la signature de contrats en matière agri-environnementale : l'âge et le niveau de formation. Mais les convictions et l'expérience peuvent aussi jouer favorablement dans la prise en compte des questions environnementales, et il serait erroné de concentrer les efforts pour obtenir une évolution des pratiques vers les seuls jeunes à haut niveau de formation.

On vient d'évoquer la diversité des agriculteurs, des actifs agricoles — tous ne se disent pas agriculteurs — et des agricultures. Il faut aller plus loin et ne pas rendre ceux qui exercent cette profession à titre principal prisonniers de leur statut professionnel : l'agriculteur n'est pas un être à part, ou unidimensionnel, il est aussi citoyen, consommateur, père ou mère de famille et comme tel, sensible aux conséquences de l'activité humaine sur l'environnement.

Au demeurant, le groupe socioprofessionnel des agriculteurs n'est pas, par essence, exceptionnel, il se trouve être tout à fait comparable aux autres groupes sociaux. Des proximités et affinités peuvent être repérées avec d'autres professions, qu'elles relèvent ou non des professions dites « indépendantes », artisans et commerçants pour certains, professions

libérales ou chefs d'entreprise pour d'autres, mais aussi ouvriers et employés, selon la position de chacun au sein du groupe socioprofessionnel agricole. La pluriactivité d'une part, l'accession au métier de jeunes d'origine non agricole, d'autre part, et surtout le choix du conjoint qui se fait de plus en plus massivement hors du champ professionnel agricole, contribuent évidemment à la circulation et au partage de sensibilités qui trouvent un écho dans l'ensemble de la société.

Certes, il existe des motifs d'affrontement autour des pratiques de fertilisation, des conduites d'élevage et des usages de l'espace agricole et rural, des concurrences pour une certaine hégémonie sur cet espace, et les intérêts des uns et des autres ne sont pas toujours immédiatement compatibles. La profession agricole s'est constituée comme institution de très longue date et dispose d'un appareil de représentation politique, syndicale et aussi technique considérable, qui présente l'avantage d'être un interlocuteur facile à identifier pour l'État et les autres groupes sociaux, et l'inconvénient de paraître aux yeux de beaucoup comme un monolithe incontournable et parfois immobile.

On ne peut certes pas reprocher aux agriculteurs de s'être organisés, mais seulement les inciter à ne pas s'enfermer dans un repli corporatiste qui leur serait finalement préjudiciable. De ce point de vue, le rapport d'orientation de la FNSEA présenté lors de son congrès de Rodez est encourageant, et on note certaines inflexions vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. On notera qu'il appelle à la construction d'une structure d'arbitrage et souhaite sortir de la logique d'affrontement pour adopter une logique de construction entre groupes sociaux.

La multiplication des forums, des arènes et des lieux de rencontre est en effet souhaitable, mais il serait déjà très opportun que, dans tous les départements, les responsables agricoles acceptent de faire fonctionner les institutions qui existent dans l'esprit où elles ont été conçues par la loi. On pense ici aux commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA), sorte de parlements départementaux de l'agriculture, ouvertes ou entrouvertes depuis quelques années aux autres groupes sociaux et aux associations d'usagers de l'espace (pêcheurs, chasseurs, défenseurs de la faune et de la flore...), qui s'y sentent parfois marginalisés. Le dialogue sera plus fécond si le monde agricole ne se sent pas stigmatisé, s'il ne se pense pas extérieur à la société dite « civile » et s'il lui donne une véritable place délibérative en son sein.

## 4. Conclusion

De cette première mise en œuvre en France d'une politique publique à visée agri-environnementale, on peut retenir que la question de l'expertise ne doit pas être reconnue aux seules personnes extérieures, sous peine d'un clivage très dommageable entre scientifiques extérieurs et praticiens locaux. Les agriculteurs doivent être associés non seulement à la mise en œuvre, cela va de soi, mais à la conception même des mesures agri-environnementales, des opérations locales agri-environnementales, etc. Il est nécessaire de favoriser le débat entre les différents appareils, processus qui est désormais moins, selon nous, de cogestion entre l'État et la profession que de co-institution entre les divers groupes sociaux intéressés. Car s'il est parfaitement possible de faire signer des contrats aux agriculteurs, on ne peut les convertir durablement que s'ils comprennent le bien-fondé des mesures qu'on veut leur faire appliquer.

Les agriculteurs sont de plus en plus conscients de leur rôle dans la protection de l'environnement. Grâce à leurs agents et conseillers, cette prise de conscience trouve peu à peu les outils de sa traduction en actes. Les pressions de toutes sortes qu'opère sur eux la société jouent, elles aussi, un rôle nécessaire et positif dans cette prise de conscience et dans la mise en conformité des référentiels d'une profession avec les légitimes attentes sociales.

## 5. Références bibliographiques

- RÉMY J., 1995. Le manant, le savant et l'esthète : identités professionnelles et mesures agri-environnementales. *Natures sciences sociétés*, 3 (3), 252-257.
- RÉMY J., 1996. La parcelle et la lisière. Éleveurs et animaux dans le parc du Vercors. *Études rurales*, 141-142, 85-108.
- RÉMY J., 1998. Quelle(s) culture(s) de l'environnement ? *Ruralia*, 2, 85-103.
- RÉMY J., 1998. Agriculture, environnement et démocratie. Du Vercors à Natura 2000. In : Aubert F. et Sylvestre J.-P. (Eds.), *Écologie et société*. Educagri éditions CRDP, 115-131.
- JAUNEAU J.-C., RÉMY J., 1999. L'application de l'article 19 dans le parc naturel régional du Vercors (1991-1996). Un goût d'inachevé. *Revue de l'économie méridionale* 47(1-2), 143-157.

RÉMY J., 1999. Les contrats territoriaux d'exploitation. Un outil de développement durable. *Pouvoirs locaux*, 43 IV, 88-91.

RÉMY J., 2001. La co-institution des contrats territoriaux d'exploitation. *Ingénieries (eau agriculture territoires)*, n° spécial « Multifonctionnalité de l'agriculture et Cte », 45-54.

RÉMY J., 2003. Les mesures agri-environnementales : un nouveau contrat de confiance entre la société et l'agriculture ? *In* : Percot M. et Delavigne A.E. (Eds.), *Terroir et environnement. Un nouveau modèle pour l'agriculture ?* Siloë, p. 29-42.